



Loisirs Education & Citoyenneté  
Grand Sud



#### Siège interrégional :

7, rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE  
Tél. : 05 62 87 43 43 - Télécopie : 05 62 87 43 44  
Mail : [contact@loisireduc.org](mailto:contact@loisireduc.org)  
[www.lecgs.org](http://www.lecgs.org)

#### Antenne d'Aix en Provence :

Les Bureaux de l'Arche  
5, rue des Allumettes - 13090 AIX EN PROVENCE  
Tél. : 04 42 16 03 21  
Mail : [contact-sudest@lecgs.org](mailto:contact-sudest@lecgs.org)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Loisirs Education & Citoyenneté  
Grand Sud



## Communauté de communes des coteaux du Girou

### Commune de Montastruc-la- Conseillère

05 61 48 50 41  
[enfance-montastruc@lecgs.org](mailto:enfance-montastruc@lecgs.org)

05 61 78 21 18  
06 45 98 80 56  
[elementaire-montastruc@lecgs.org](mailto:elementaire-montastruc@lecgs.org)



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU



2024 / 2025

## SOMMAIRE

### 1/ Le règlement intérieur

- Conditions d'admission
- Santé des enfants
- Tarifs
- L'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE)
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Comportement et règles de vie
- Déplacements et sorties des enfants
- Paiement et facturation

### 2/ Informations pratiques

- Annuaire des structures ALAE et ALSH de la C3G
- Dans mon sac j'ai ...
- Numéros utiles
- Ressources pour les parents

## PREAMBULE

Ce règlement intérieur est une annexe au projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs. Il a pour objet de préciser les modalités d'inscription et de fonctionnement des activités de loisirs à caractère éducatif organisées par la communauté de communes des coteaux du Girou. Agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), les accueils de loisirs fonctionnent selon les réglementations en vigueur.


En fonction de l'évolution de la réglementation, Le règlement intérieur peut être amené à évoluer. Par exemple, avec la période liée au Coronavirus Covid 19, des protocoles sanitaires spécifiques ont du être mis en place, apportant de fait, des modifications aux règlements intérieurs en vigueur dans les accueils de loisirs.

**La famille devra attester sur le coupon retour avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter l'ensemble des articles.**

# REGLEMENT INTERIEUR

## CONDITIONS D'ADMISSION

Chaque année scolaire, pour fréquenter les Accueils de Loisirs, les familles doivent fournir **obligatoirement et pour chaque enfant** un dossier d'inscription. Il est commun à toutes les structures et permet de disposer des informations nécessaires pour pouvoir accueillir les enfants **en toute sécurité**, dans le respect de la réglementation en vigueur. Il doit être complété et remis au directeur de l'Accueil de Loisirs. Il comprend :

- **Un contrat d'inscription** signé par les parents ( exemplaire bleu à conserver par la famille);
- **La fiche de renseignement et la fiche sanitaire** dûment complétées et signées par les parents ;
- Un document attestant que **l'enfant est à jour de ses vaccinations** (Photocopie du carnet de santé...);
- **Le coupon d'approbation du règlement intérieur** signé (Joint au présent règlement) ;
- **Une attestation de la CAF ou de la MSA** mentionnant votre Quotient Familial (A défaut, joindre votre dernier avis d'imposition sur le revenu).
- Une attestation d'assurance scolaire.

**L'ALAE accueille tous les enfants scolarisés sur le groupe scolaire.** Cependant, pour les plus petits (maternelle), **il est demandé aux parents d'être vigilants à ne pas proposer à leur enfant une amplitude horaire trop importante.**

Les ALSH accueillent les enfants de 3 à 11 ans.

**Cas particulier de l'accueil des enfants de moins de trois ans en ALSH :** Conformément aux préconisations de la PMI, l'accueil des enfants de moins de trois ans ne peut se faire que s'ils sont scolarisés.

**LE&C-GS met à votre disposition un espace personnel accessible par internet**

- Soit via l'extranet de LEC-GS sur : [www.lecgs-gestion.org](http://www.lecgs-gestion.org)
- Soit via le site de la C3G sur : [www.cc-coteaux-du-girou.fr](http://www.cc-coteaux-du-girou.fr)

**Cet espace personnel vous permet de consulter votre compte, de télécharger vos factures, d'effectuer des règlements en ligne, d'obtenir votre attestation annuelle pour l'année civile écoulée, de consulter les programmes des vacances, d'effectuer les réservations ALSH, ...**

En indiquant une adresse mail de référence sur le dossier d'inscription de votre enfant, et dès que celle-ci est enregistrée, vous recevrez un mail vous informant de votre mot de passe provisoire et des modalités pour accéder à ce service.

## SANTE DES ENFANTS



**Un assistant sanitaire** assure le suivi **sanitaire**.  
Sous la responsabilité du/de la directeur.trice

Afin d'éviter tout risque de contagion, les enfants fiévreux et/ou contagieux ne seront pas accueillis. La direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé est incompatible avec les activités proposées. Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

Afin de prendre en charge au mieux votre enfant, il est important :

- Que les renseignements médicaux portés sur la fiche sanitaire soient complets et clairs ;
- Que toute modification d'ordre sanitaire soit communiquée dans les plus brefs délais ;
- Que votre enfant soit à jour de ses vaccinations obligatoires ;
- Qu'en cas de pathologie particulière, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) soit mis en place.

**Conformément à l'article 12.4 du contrat d'inscription, les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments.** Ils ne peuvent qu'aider à la prise de médicaments c'est à dire mettre en œuvre les conditions de prise nécessaires

En cas de prescription par le médecin traitant :

Pour les enfants il convient de fournir une ordonnance du médecin ainsi qu'une attestation signée des parents indiquant que l'enfant est apte à **prendre seul** ses médicaments. D'une manière générale, il sera préférable de demander à votre médecin des prescriptions en deux prises, matin et soir.

# TARIFS ALAE / ALSH

Les tarifs en vigueur pour les accueils de loisirs sont fixés par le conseil communautaire de la Communauté de communes des coteaux du Girou.

Pour favoriser l'accueil de tous les publics, des tranches par quotient familial ont été mises en place permettant un effort fiscal similaire en fonction des revenus.

La facturation est établie une fois le mois écoulé, sur la base :

- de la présence réelle de l'enfant sur chaque **temps ALAE matin, midi et soir** (Cf. Tarifs ALAE / ALSH)

La facturation de l'ALAE du soir débute comme suit :

- **Lundi, mardi, jeudi : dès la fin des TAP**
- **Vendredi dès la fin des cours**

**Le forfait mensuel** est appliqué dès lors que son montant est plus avantageux pour la famille que la facturation à la présence (matin et soir cumulés).

Les enfants qui utilisent les transports scolaires impliquant un passage par l'ALAE le matin et/ le soir sont facturés.

- **ET des fréquentations et des réservations sur le temps ALSH** (mercredi Midi + après-midi et vacances scolaires).

En cas de non réservation ou de réservation hors délai (mercredi et vacances) une pénalité équivalente à 50% du tarif en vigueur en fonction du QF sera facturée (Cf. Tarifs ALSH-pénalités).

En cas d'évènement familial devant revêtir un caractère exceptionnel et sur présentation d'un justificatif, l'application de cette pénalité sera annulée.

**TARIFICATION ALAE- ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**  
**Familles résidentes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**

Forfait mensuel : automatiquement appliqué si plus avantageux que facturation à la présence sur le mois	Quotient familial inférieur ou égal à 400 €	Entre 401 et 650 €	Entre 651 et 900 €	Entre 901 et 1150 €	Entre 1151 et 1350 €	Entre 1351 et 1650 €	Entre 1651 et 2000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
<b>1er enfant</b>	8,48 €	12,44 €	15,15 €	16,98 €	19,48 €	23,55 €	26,51 €	34,01 €
<b>2ème enfant</b>	5,30 €	8,65 €	11,91 €	14,20 €	16,70 €	20,56 €	23,35 €	29,93 €
<b>3ème enfant et plus</b>	1,59 €	2,43 €	3,79 €	6,40 €	10,02 €	13,11 €	15,15 €	20,40 €
	Présence matin = 3,20 €				Présence soir = 3,20 €			
Présence midi (L/M/J/V) et accueil du mercredi midi	Quotient familial inférieur ou égal à 400 €	Entre 401 et 650 €	Entre 651 et 900 €	Entre 901 et 1150 €	Entre 1151 et 1350 €	Entre 1351 et 1650 €	Entre 1651 et 2000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
<b>1er enfant</b>	0,11 €	0,19 €	0,27 €	0,44 €	0,54 €	0,66 €	0,75 €	0,88 €
<b>2ème enfant</b>	0,05 €	0,10 €	0,19 €	0,36 €	0,44 €	0,58 €	0,70 €	0,82 €
<b>3ème enfant et plus</b>	0,02 €	0,06 €	0,11 €	0,20 €	0,27 €	0,41 €	0,51 €	0,62 €

**TARIFICATION ALAE- ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**  
**Familles non résidentes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**

Forfait mensuel : automatiquement appliqué si plus avantageux que facturation à la présence sur le mois	Quotient familial infé- rieur ou égal à 400 €	Entre 401 et 650 €	Entre 651 et 900 €	Entre 901 et 1150 €	Entre 1151 et 1350 €	Entre 1351 et 1650 €	Entre 1651 et 2000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
<b>1er enfant</b>	11,03 €	20,25 €	23,06 €	25,22 €	27,50 €	31,28 €	35,98 €	42,16 €
<b>2ème enfant</b>	8,82 €	19,12 €	21,37 €	23,49 €	26,36 €	30,10 €	34,08 €	40,12 €
<b>3ème enfant et plus</b>	6,62 €	7,88 €	9,00 €	10,31 €	14,32 €	17,28 €	20,83 €	25,17 €
	Présence matin = 3,30 €				Présence soir = 3,30 €			
Présence midi (L/M/J/V) et accueil du mercredi midi	Quotient familial infé- rieur ou égal à 400 €	Entre 401 et 650 €	Entre 651 et 900 €	Entre 901 et 1150 €	Entre 1151 et 1350 €	Entre 1351 et 1650 €	Entre 1651 et 2000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
<b>1er enfant</b>	0,33 €	0,52 €	0,57 €	0,64 €	0,75 €	0,90 €	1,07 €	1,30 €
<b>2ème enfant</b>	0,17 €	0,28 €	0,39 €	0,45 €	0,57 €	0,69 €	0,84 €	1,00 €
<b>3ème enfant et plus</b>	0,06 €	0,17 €	0,22 €	0,28 €	0,34 €	0,46 €	0,59 €	0,75 €

**TARIFICATION ALSH- ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 - Familles résidentes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**

<b>Journée</b>	<b>Quotient familial inférieur ou = à 400€</b>	<b>Entre 401 et 650€</b>	<b>Entre 651 et 900€</b>	<b>Entre 901 et 1150 €</b>	<b>Entre 1151 et 1350 €</b>	<b>Entre 1351 et 1650 €</b>	<b>Entre 1651 et 2000 €</b>	<b>Quotient familial supérieur à 2000 €</b>
<b>1er enfant</b>	9,01 €	10,14 €	10,70 €	11,82 €	13,23 €	13,50 €	14,09 €	14,65 €
<b>2ème enfant</b>	7,88 €	9,01 €	9,57 €	10,70 €	12,11 €	12,38 €	12,94 €	13,50 €
<b>3ème enfant et plus</b>	7,32 €	8,45 €	9,01 €	10,14 €	11,55 €	11,82 €	12,38 €	12,94 €
<b>1/2 journée sans repas</b>	<b>Quotient familial inférieur ou = à 400€</b>	<b>Entre 401 et 650€</b>	<b>Entre 651 et 900€</b>	<b>Entre 901 et 1150 €</b>	<b>Entre 1151 et 1350 €</b>	<b>Entre 1351 et 1650 €</b>	<b>Entre 1651 et 2000 €</b>	<b>Quotient familial supérieur à 2000 €</b>
<b>1er enfant</b>	4,50 €	5,07 €	5,36 €	5,92 €	6,61 €	6,76 €	7,05 €	7,32 €
<b>2ème enfant</b>	3,94 €	4,50 €	4,79 €	5,36 €	6,05 €	6,19 €	6,48 €	6,76 €
<b>3ème enfant et plus</b>	3,67 €	4,23 €	4,50 €	5,07 €	5,77 €	5,92 €	6,19 €	6,48 €
<b>1/2 journée avec repas</b>	<b>Quotient familial inférieur ou = à 400€</b>	<b>Entre 401 et 650€</b>	<b>Entre 651 et 900€</b>	<b>Entre 901 et 1150 €</b>	<b>Entre 1151 et 1350 €</b>	<b>Entre 1351 et 1650 €</b>	<b>Entre 1651 et 2000 €</b>	<b>Quotient familial supérieur à 2000 €</b>
<b>1er enfant</b>	7,51 €	8,08 €	8,36 €	8,93 €	9,62 €	9,77 €	10,06 €	10,33 €
<b>2ème enfant</b>	6,95 €	7,51 €	7,80 €	8,36 €	9,06 €	9,20 €	9,49 €	9,77 €
<b>3ème enfant et plus</b>	6,68 €	7,24 €	7,51 €	8,08 €	8,78 €	8,93 €	9,20 €	9,49 €

**TARIFICATION ALSH- ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 - Familles NON RESIDENTES de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**

<b>Journée avec repas</b>	<b>Quotient familial inférieur ou = à 400€</b>	<b>Entre 401 et 650€</b>	<b>Entre 651 et 900€</b>	<b>Entre 901 et 1150 €</b>	<b>Entre 1151 et 1350 €</b>	<b>Entre 1351 et 1650 €</b>	<b>Entre 1651 et 2000 €</b>	<b>Quotient familial supérieur à 2000 €</b>
<b>1er enfant</b>	18,01 €	20,27 €	21,39 €	22,05 €	22,96 €	23,41 €	24,39 €	25,36 €
<b>2ème enfant</b>	15,76 €	18,01 €	19,12 €	19,97 €	21,00 €	21,46 €	22,44 €	23,41 €
<b>3ème enfant et plus</b>	14,63 €	16,87 €	18,01 €	18,91 €	19,97 €	20,48 €	21,46 €	22,44 €
<b>1/2 journée sans repas</b>	<b>Quotient familial inférieur ou = à 400€</b>	<b>Entre 401 et 650€</b>	<b>Entre 651 et 900€</b>	<b>Entre 901 et 1150 €</b>	<b>Entre 1151 et 1350 €</b>	<b>Entre 1351 et 1650 €</b>	<b>Entre 1651 et 2000 €</b>	<b>Quotient familial supérieur à 2000 €</b>
<b>1er enfant</b>	9,00 €	10,13 €	10,68 €	11,02 €	11,48 €	11,72 €	12,20 €	12,67 €
<b>2ème enfant</b>	7,88 €	9,00 €	9,57 €	9,98 €	10,50 €	10,73 €	11,22 €	11,72 €
<b>3ème enfant et plus</b>	7,33 €	8,44 €	9,00 €	9,45 €	9,98 €	10,24 €	10,73 €	11,22 €
<b>1/2 journée avec repas</b>	<b>Quotient familial inférieur ou = à 400€</b>	<b>Entre 401 et 650€</b>	<b>Entre 651 et 900€</b>	<b>Entre 901 et 1150 €</b>	<b>Entre 1151 et 1350 €</b>	<b>Entre 1351 et 1650 €</b>	<b>Entre 1651 et 2000 €</b>	<b>Quotient familial supérieur à 2000 €</b>
<b>1er enfant</b>	12,31 €	13,44 €	13,98 €	14,33 €	14,79 €	15,02 €	15,50 €	15,98 €
<b>2ème enfant</b>	11,29 €	12,31 €	12,87 €	13,29 €	13,80 €	14,04 €	14,53 €	15,02 €
<b>3ème enfant et plus</b>	10,64 €	11,75 €	12,31 €	12,75 €	13,29 €	13,55 €	14,04 €	14,53 €

TARIFICATION AVEC PENALITES

**TARIFICATION ALSH- ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 - Familles résidentes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**

Journée avec repas	Quotient familial inférieur ou = à 400€	Entre 401 et 650€	Entre 651 et 900€	Entre 901 et 1150 €	Entre 1151 et 1350 €	Entre 1351 et 1650 €	Entre 1651 et 2000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	13,51 €	15,21 €	16,05 €	17,73 €	19,84 €	20,26 €	21,13 €	21,97 €
2ème enfant	11,83 €	13,51 €	14,35 €	16,05 €	18,16 €	18,57 €	19,42 €	20,26 €
3ème enfant et plus	10,99 €	12,67 €	13,51 €	15,21 €	17,32 €	17,73 €	18,57 €	19,42 €
1/2 journée sans repas	Quotient familial inférieur ou = à 400€	Entre 401 et 650€	Entre 651 et 900€	Entre 901 et 1150 €	Entre 1151 et 1350 €	Entre 1351 et 1650 €	Entre 1651 et 2000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	6,75 €	7,60 €	8,03 €	8,87 €	9,91 €	10,14 €	10,57 €	10,99 €
2ème enfant	5,91 €	6,75 €	7,19 €	8,03 €	9,07 €	9,29 €	9,72 €	10,14 €
3ème enfant et plus	5,51 €	6,35 €	6,75 €	7,60 €	8,66 €	8,87 €	9,29 €	9,72 €
1/2 journée avec repas	Quotient familial inférieur ou = à 400€	Entre 401 et 650€	Entre 651 et 900€	Entre 901 et 1150 €	Entre 1151 et 1350 €	Entre 1351 et 1650 €	Entre 1651 et 2000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	11,26 €	12,12 €	12,55 €	13,39 €	14,43 €	14,66 €	15,09 €	15,50 €
2ème enfant	10,42 €	11,26 €	11,70 €	12,55 €	13,59 €	13,80 €	14,23 €	14,66 €
3ème enfant et plus	10,02 €	10,86 €	11,26 €	12,12 €	13,17 €	13,39 €	13,80 €	14,23 €

**TARIFICATION ALSH- ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 - Familles NON RESIDENTES de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**

Journée avec repas	Quotient familial inférieur ou = à 400€	Entre 401 et 650€	Entre 651 et 900€	Entre 901 et 1150 €	Entre 1151 et 1350 €	Entre 1351 et 1650 €	Entre 1651 et 2000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	27,01 €	30,40 €	32,08 €	33,08 €	34,44 €	35,12 €	36,58 €	38,04 €
2ème enfant	23,64 €	27,01 €	28,68 €	29,95 €	31,51 €	32,20 €	33,66 €	35,12 €
3ème enfant et plus	21,94 €	25,31 €	27,01 €	28,36 €	29,95 €	30,72 €	32,20 €	33,66 €
1/2 journée sans repas	Quotient familial inférieur ou = à 400€	Entre 401 et 650€	Entre 651 et 900€	Entre 901 et 1150 €	Entre 1151 et 1350 €	Entre 1351 et 1650 €	Entre 1651 et 2000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	13,50 €	15,20 €	16,02 €	16,53 €	17,22 €	17,57 €	18,30 €	19,00 €
2ème enfant	11,81 €	13,50 €	14,35 €	14,97 €	15,75 €	16,10 €	16,84 €	17,57 €
3ème enfant et plus	10,99 €	12,66 €	13,50 €	14,17 €	14,97 €	15,36 €	16,10 €	16,84 €
1/2 journée avec repas	Quotient familial inférieur ou = à 400€	Entre 401 et 650€	Entre 651 et 900€	Entre 901 et 1150 €	Entre 1151 et 1350 €	Entre 1351 et 1650 €	Entre 1651 et 2000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	18,46 €	20,16 €	20,98 €	21,49 €	22,18 €	22,53 €	23,26 €	23,96 €
2ème enfant	16,93 €	18,46 €	19,31 €	19,93 €	20,70 €	21,06 €	21,80 €	22,53 €
3ème enfant et plus	15,95 €	17,62 €	18,46 €	19,13 €	19,93 €	20,32 €	21,06 €	21,80 €

# L'ALAE (ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉS À L'ÉCOLE)

## LIEUX D'ACCUEIL

Commune	Adresse	Contact	
Montastruc maternel	ALAE Maternel Avenue de Castelnau 31380 Montastruc-la-Conseillère	05 61 48 50 41	<a href="mailto:enfance-montastruc@lecg.org">enfance-montastruc@lecg.org</a>
Montastruc élémentaire	ALAE élémentaire Rue René Delmas 31380 Montastruc-la-Conseillère	05 61 78 21 18 06 45 98 80 56	<a href="mailto:elementaire-montastruc@lecg.org">elementaire-montastruc@lecg.org</a>

## HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

MONTASTRUC ELEMENTAIRE						
	7h30-8h50	9h00-12h00	12h-13h50	14h00-16h15	16h15-17h15	17h15-18h45
Lundi	ALAE <small>Passage de relais</small>	Ecole	ALAE <small>Passage de relais</small>	Ecole	TAP/NAP	ALAE
Mardi	ALAE <small>Passage de relais</small>	Ecole	ALAE <small>Passage de relais</small>	Ecole	TAP/NAP	ALAE
Mercredi	ALAE <small>Passage de relais</small>	Ecole	ALAE de 12h à 13h00 Bus → ALSH	ALSH jusqu'à 18h45		
Jeudi	ALAE <small>Passage de relais</small>	Ecole	ALAE <small>Passage de relais</small>	Ecole	TAP/NAP	ALAE
Vendredi	ALAE <small>Passage de relais</small>	Ecole	ALAE <small>Passage de relais</small>	Ecole	ALAE	

MONTASTRUC MATERNEL						
	7h30-8h35	08h45-11h45	11h45-13h30	13h30-15h45	15h45-16h45	16h45-18h45
Lundi	ALAE <small>Passage de relais</small>	Ecole	ALAE <small>Passage de relais</small>	Ecole	TAP/NAP	ALAE
Mardi	ALAE <small>Passage de relais</small>	Ecole	ALAE <small>Passage de relais</small>	Ecole	TAP/NAP	ALAE
Mercredi	ALAE <small>Passage de relais</small>	Ecole	ALAE de 11h45 à 12h45	ALSH jusqu'à 18h45		
Jeudi	ALAE <small>Passage de relais</small>	Ecole	ALAE <small>Passage de relais</small>	Ecole	TAP/NAP	ALAE
Vendredi	ALAE <small>Passage de relais</small>	Ecole	ALAE <small>Passage de relais</small>	Ecole	ALAE	

Les enfants scolarisés sont accueillis le matin avant la classe, sur la pause méridienne et les soirs après la classe les lundis, mardis, mercredis (matins), jeudis et vendredis sans inscription préalable. Durant les heures d'ouverture, l'équipe de l'ALAE est responsable des enfants que les parents ou les enseignants lui ont confiés jusqu'à 10 minutes avant le début de la classe. La sécurité des enfants nécessite de la part de chacun des contractants l'observance stricte des horaires de l'Accueil de Loisirs.

Le matin : à chacun son rythme

Les parents amènent leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs et signalent sa présence auprès de l'animateur qui l'accueille. L'animateur pointe la présence de l'enfant et l'oriente vers les différents espaces. Les enfants sont accueillis de **7h30** à **8h35** en maternel et de **7h30** à **8h50** en élémentaire. Toute présence est facturée. Les parents informent l'animateur d'événements ou spécificités à prendre en compte dans le déroulement de la journée de l'enfant.

*Nous vous demandons de respecter ces horaires. Pour des questions de responsabilité, les enfants ne sont pas accueillis avant 7h30 même si le personnel est présent sur les lieux.*

**Le midi : une pause méridienne conviviale et respectueuse des besoins de l'enfant**

Les animateurs vont chercher les enfants dans les classes et animent la pause méridienne (temps de repas, animations, sieste/ temps calme pour les plus jeunes...)

*En cas de départ anticipé de l'enfant, les parents devront obligatoirement remplir et signer une décharge de responsabilité (« sortie exceptionnelle »).*

**Le soir : découvertes et expérimentations**

Les parents peuvent venir chercher leur enfant :

- soit directement à la fin de l'école c'est-à-dire à 15h45 en maternelle et 16h15 en élémentaire ;
- soit à la fin du TAP c'est-à-dire entre 16h45 et 17h00 précise en maternel et 17h15 et 17h30 précise en élémentaire. Attention, un enfant présent sur le temps TAP/NAP l'est sur l'intégralité de la séance et ne pourra être récupéré sur ce créneau horaire ;
- L'enfant présent sur du temps ALAE sera récupéré au plus tard à 18h45.

***Nous vous demandons de respecter les horaires d'accueil. Après 18h45, les enfants ne sont plus sous notre responsabilité. Tout retard doit impérativement être signalé auprès de la direction qui prendra les mesures nécessaires.***



## L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT)

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) accueille les enfants les mercredis et vacances scolaires.

Pendant les vacances scolaires, les parents peuvent inscrire leur(s) enfant(s) sur l'ALSH de leur choix au sein de la communauté de communes des coteaux du Girou.

### Lieux d'accueil et horaires de fonctionnement

COMMUNE	ADRESSE	CONTACT		HORAIRES
GRAGNAGUE	1 Impasse de la Tour - 31380 Gragnague	09 52 33 93 51	<a href="mailto:enfance-gragnague@lecgcs.org">enfance-gragnague@lecgcs.org</a>	7h00 à 19h00
LAPEYROUSE FOS-SAT	1 chemin de Jamebru - 31180 Lapeyrouse Fossat	09 50 72 98 78	<a href="mailto:enfance-lapeyrouse@lecgcs.org">enfance-lapeyrouse@lecgcs.org</a>	7h30 à 18h30
MONTASTRUC LA CONSEILLERE	Rue René Delmas - 31380 Montastruc La Conseillère	05 61 48 50 41	<a href="mailto:enfance-montastruc@lecgcs.org">enfance-montastruc@lecgcs.org</a>	7h30 à 18h45
PAULHAC	Route de Montjoire - 31380 Paulhac	05 61 42 24 35	<a href="mailto:enfance-paulhac@lecgcs.org">enfance-paulhac@lecgcs.org</a>	7h30 à 18h30
VERFEIL	rue du 19 mars 1962 - 31590 Verfeil	05 62 79 85 01	<a href="mailto:enfance-verfeil@lecgcs.org">enfance-verfeil@lecgcs.org</a>	7h00 à 19h00

### HORAIRES D'ACCUEIL

Les familles peuvent déposer les enfants :

- Le matin avant 9 h30
- Le midi : entre 11 h45 et 12h ;
- L'après-midi entre 13h30 et 14h ;

Les familles peuvent venir chercher les enfants :

- Le midi avant le repas (vacances uniquement): entre 11 h45 et 12h ;
- Le midi après le repas (vacances uniquement): entre 13h et 13h30 ;
- Le soir : à partir de 16h30.

**AFIN DE PERMETTRE UNE BONNE INTÉGRATION DES ENFANTS SUR LES ACTIVITÉS, LES PARENTS SONT PRIÉS DE RESPECTER LES HORAIRES D'ACCUEIL INDIQUÉS CI-DESSUS.**

## TRANSPORT DES MERCREDIS SCOLAIRES

Un ramassage organisé par la Communauté de communes des coteaux du Girou (C3G) assure le transport en bus de votre enfant vers l'ALSH de rattachement.

Lieu de scolarisation	ALSH de rattachement	<b>L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT À L'ALSH EST IMPÉRATIVE POUR PERMETTRE L'ACHEMINEMENT DE VOTRE ENFANT VERS L'ALSH DE RATTACHEMENT.</b>
Gragnague Garidech	Gragnague	
Bazus/Villariès Lapeyrouse-Fossat	Lapeyrouse-Fossat	
Montastruc-la-Conseillère Montpitol Roquesérière	Montastruc-la-Conseillère	
Montjoire Paulhac	Paulhac	
Gauré Lavalette Verfeil	Verfeil	

### Les Activités en dehors de l'accueil de loisirs :

Dès lors que votre(vos) enfant(s) fréquente(nt) l'accueil de loisirs **et** participe(nt) parallèlement à une activité dans un club, une association le mercredi après-midi les modalités sont les suivantes :

- Une autorisation de sortie annuelle doit être fournie à l'accueil de loisirs précisant les personnes habilitées à récupérer votre enfant.
- Les horaires pour récupérer et ramener les enfants à l'accueil de loisirs sont précisés en début d'année.

**Toute question relative à l'inscription, l'organisation, la fréquentation ... de l'enfant dans un club ou une association extérieure à l'accueil de loisirs est gérée uniquement entre la famille et l'association ou le club.**

# L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT)

## INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS

### **Les mercredis hors vacances scolaires**

Les réservations se font via l'extranet LEC Gestion à l'adresse suivante : <https://www.lecgs-gestion.org/> et ce **jusqu'au lundi 10h** précédant le mercredi concerné.

Pour les parents n'ayant pas accès à internet, un formulaire de réservation papier doit être demandé à l'Accueil de Loisirs.

Au-delà du lundi matin 10 h, toute demande d'inscription sera considérée comme étant hors délai et soumise à pénalité.

### **Concernant les vacances**

Les réservations des vacances se font via l'extranet LEC Gestion à l'adresse suivante : <https://www.lecgs-gestion.org/>

Un mois avant chaque période de vacances, une plaquette présentant le programme des animations, les dates des sorties et de séjour est envoyée par courriel aux familles. Cette plaquette est également disponible à l'ALAE, dans votre espace personnel (Onglet imprimés), et sur le site de la Communauté de Communes.

La période de réservation se déroule sur 3 semaines, les dates de début et de fin de réservation étant précisées sur la plaquette. Au-delà de la date de fin de réservation, toute demande d'inscription sera considérée comme hors délai et soumise à pénalité.

*Attention : Les enfants résidant hors communauté de Communes des Coteaux du Girou n'étant pas prioritaires, les demandes de réservation ne seront validées qu'après la clôture des inscriptions et sous condition de places encore disponibles.*

### **Concernant les sorties**

L'inscription aux sorties s'effectue en même temps que la réservation des périodes d'accueil, via l'extranet LEC Gestion.

Pour réserver une sortie via l'extranet, il faut au préalable cocher la réservation de la journée, valider cette demande et ensuite cliquer la tranche horaire colorée en bleue du jour de la sortie et enfin cocher le nom de l'enfant.

La demande d'inscription à la sortie sera alors conjointe à la demande de réservation de la journée.

**Seuls les enfants inscrits au moins 3 jours pendant la semaine de vacances peuvent participer aux sorties (les autres enfants seront en liste d'attente).**

### **Concernant les séjours et les stages**

Des séjours, mini-camps de vacances, journées découvertes et stages culturels et sportifs sont annoncés aux familles à partir des plaquettes envoyées par courriel.

Les préinscriptions sont enregistrées par la coordination des Accueils de Loisirs. Une fois ces préinscriptions validées par la coordination, un dossier de présentation de l'activité est adressé aux familles par courriel.

L'inscription définitive de l'enfant est subordonnée au versement d'un acompte s'élevant approximativement à 30% du montant total de la prestation. Le solde devra être versé au plus tard avant le démarrage de cette dernière.

En cas d'annulation de la participation de l'enfant, l'acompte sera conservé. A défaut de règlement dans les délais impartis, la famille sera contactée par nos services afin de valider ou d'annuler l'inscription de l'enfant.

Durant les périodes de vacances scolaires sont proposés en plus de l'accueil au quotidien du lundi au vendredi :

- **Des sorties et rencontres inter centres** : A chaque période de vacances des sorties culturelles, des ateliers avec des intervenants et des rencontres intercentres viennent étoffer les programmations des ALSH .
- **Des stages multi activités** : cette offre vise à proposer à un groupe de 24 enfants, encadrés par deux animateurs, la découverte de sports sans compétition en développant la notion de plaisir, de coopération et de coopération durant 5 jours sans hébergement
- **Des journées découvertes** : cette offre vise à proposer de nouvelles activités en dehors des ALSH pour un petit groupe.
- **Des séjours** de 5 jours, 4 nuits, sont proposés aux vacances d'hiver et de juillet pour les enfants âgés de 7 à 11 ans ;
- **Les mini camps** : à l'attention des enfants âgés de 4 à 12 ans, ces mini séjours se déroulent sur deux à cinq jours sur le territoire de la C3G. C'est l'occasion pour les enfants de découvrir la gestion de la vie quotidienne, la vie en collectivité à travers des thématiques proposées sur chaque mini camp.

## L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT)

### MODIFICATION ET ANNULATION DES RÉSERVATIONS

**Toute modification est à signaler par écrit ou par courriel.**

Toute inscription supplémentaire ne sera prise en compte que sous réserve de places disponibles.

*Les demandes d'annulation ou de réservation par téléphone ou à l'oral ne seront pas prises en compte.*

### Concernant les mercredis

Toute modification d'inscription ou d'annulation est accessible sur l'extranet à la rubrique Réservation → Onglet « Statut de vos demandes » jusqu'au lundi 10h précédant le mercredi concerné. A défaut elle doit être signalée au moins 48 h à l'avance au responsable de l'accueil par écrit ou par courriel

**Toute modification ou annulation non signalée dans les délais (date et heure du mail faisant foi) entraînera la facturation de la prestation réservée, sauf sur présentation d'un certificat médical remis dans les 8 jours qui suivent l'absence de l'enfant.**

### Les vacances et sorties

Toute modification ou annulation d'inscription peut être effectuée via l'extranet jusqu'à la date de fin de réservation indiquée sur la plaquette vacances **soit au plus tard deux semaines avant le premier jour des vacances scolaires**. A défaut elle doit être signalée au responsable de l'accueil par courriel (date et heure du mail faisant foi).

**Passé ce délai de 15 jours, toute absence non justifiée sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical de l'enfant**



## COMPORTEMENT ET RÈGLES DE VIE

Afin de garantir une vie collective sereine et dans le respect de tous, les enfants sont tenus de respecter les règles de vie et le cadre de fonctionnement élaborés par l'équipe d'animation :

- Respect des personnes, enfants et adultes ;
- Interdiction de se battre, de proférer des insultes ;
- Respect du matériel et des locaux ;
- Interdiction de toute forme de discrimination ou de sectarisme ;

Il est recommandé aux enfants de ne pas apporter de jouets ou objets de valeurs sur les Accueils de Loisirs. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout objet qui serait apporté par un enfant.

**Nous vous recommandons de marquer les vêtements de vos enfants. Chaque année, les vêtements non récupérés seront donnés à des associations caritatives.**

## DÉPLACEMENTS ET SORTIES DES ENFANTS

Dans le cadre de leurs activités, les Accueils de Loisirs sont amenés à organiser des sorties à l'extérieur de la structure. Les parents acceptent que leur enfant participe à ces activités qui peuvent se dérouler sur des équipements municipaux ou extérieurs à la commune.



Les enfants y seront conduits par un ou des membres de l'équipe d'encadrement à pieds ou en bus.

Dans toutes formes de déplacements, des règles élémentaires de sécurité et de prudence sont respectées. La direction de la structure est responsable du choix du transporteur et elle exige et vérifie que ce dernier assume ses responsabilités et se conforme aux règlements en vigueur relatifs aux véhicules de transport en commun.

## PAIEMENT ET FACTURATION

### **Facturation**

La facturation est établie une fois le mois écoulé, sur la base :

- de la présence réelle de l'enfant sur les temps ALAE du matin, midi et soir (Cf. Tarifs ALAE / ALSH) ;
- des fréquentations et des réservations sur le temps ALSH (mercredi après-midi et vacances scolaires).

La grille des tarifs est appliquée en fonction du quotient familial fourni par les parents dans le dossier d'inscription de l'année N. Pour chaque famille, le quotient familial sera réactualisé par notre service comptabilité en février de l'année N+1.

***En l'absence, en début d'année, des documents nous permettant de déterminer le Quotient Familial (Cf. article 4), le tarif maximum sera automatiquement appliqué.***

Les factures sont disponibles dans votre espace personnel via l'extranet LEC Gestion, mais peuvent être selon le choix indiqué sur le dossier d'inscription fournies via les cartables sous format papier.

### **Paiement**

Le règlement des prestations s'effectue à l'ordre de **LE&C Grand Sud**, par chèque, par espèces, chèques vacances papier ou chèque emploi service prépayé papier ou e-CESU.

L'extranet LEC gestion permet également le paiement en ligne par virement ou par ANCV dématérialisé ou dès lors que le montant dû est supérieur à 10€ par Carte Bleue

***les paiements en espèces, chèque ANCV et chèque emploi service prépayés, doivent se faire exclusivement auprès de l'équipe de direction de l'Accueil de Loisirs fréquenté par votre (vos) enfant(s), en main propre et contre reçu.***

***Les paiements déposés dans les boîtes aux lettres ou remis à un animateur ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation. Les problèmes de transmission de ces modes de paiement ne seront traités que sur présentation d'un reçu.***

### **Aides :**

Pour les vacances scolaires uniquement, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne accorde une aide

- de 3 à 5€/journée de présence. Concernant les séjours de plus de 3 nuits, cette aide est de 10 à 18 €/journée.

*Cette réduction est appliquée à condition de fournir à la direction de la structure l'attestation de janvier de quotient familial de la CAF de l'année N-1 pour les vacances d'hiver, et l'année N pour les vacances de printemps, d'été, d'automne et de fin d'année.*

Certains comités d'entreprises ou d'établissement participent également aux frais de garde des enfants (renseignez-vous auprès de votre employeur). D'autres aides peuvent être sollicitées sous condition d'éligibilité.

A la demande de la famille, en cas de difficultés financières ponctuelles, le service social de votre commune peut instruire un dossier d'aide exceptionnelle.

### **Impayés**

Un état des comptes « Famille » est réalisé chaque trimestre. En cas de non paiement et en dehors d'une éventuelle solution amiable validée lors d'une rencontre avec le directeur de structure et/ou la responsable administrative locale, l'article 10 du contrat d'inscription sera appliqué et la procédure de relance sera engagée, à savoir :

- Un premier courrier de relance amiable.
- Au bout d'un mois à 6 semaines, un second courrier de relance en recommandé avec accusé de réception est envoyé.
- Enfin si ces courriers restent sans effet, une mise en demeure avec intervention d'une société de recouvrement est engagée.

## SANCTIONS

Comme stipulé à l'article 16 du contrat d'inscription, le non respect du règlement intérieur pourra donner lieu, en fonction de la gravité des faits et/ ou de leur répétitivité, à une sanction graduée allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

En cas de sanction d'exclusion un avertissement écrit sera adressé à la famille et un rendez vous sera proposé afin de lui donner la possibilité de présenter ses observations. Suite à cet avertissement si les faits reprochés persistent, l'interdiction d'accès temporaire ou définitive aux accueils de loisirs sera notifiée aux parents.

**ANNUAIRE ALAE / ALSH LE&C Grand Sud**  
**Communauté de communes des coteaux du Girou**

<p align="center"><b>Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE)</b></p> <p>Accueil des enfants scolarisés en école primaire (maternelle et élémentaire) sur les temps périscolaires (matin, midi, soir)</p>	Bazus - Villariès	06 58 84 15 09	<a href="mailto:enfance-bazus.villaries@lecgs.org">enfance-bazus.villaries@lecgs.org</a>
	Garidech	07 70 18 96 82	<a href="mailto:enfance-garidech@lecgs.org">enfance-garidech@lecgs.org</a>
	Gauré - Lavalette	06 50 68 35 82	<a href="mailto:enfance-gaure.lavalette@lecgs.org">enfance-gaure.lavalette@lecgs.org</a>
	Gagnague	09 52 33 93 51 / 06 60 50 94 83	<a href="mailto:enfance-gagnague@lecgs.org">enfance-gagnague@lecgs.org</a>
	Lapeyrouse-Fossat	09 50 72 98 78	<a href="mailto:enfance-lapeyrouse@lecgs.org">enfance-lapeyrouse@lecgs.org</a>
	Montastruc-la-Conseillère Maternel	05 61 48 50 41	<a href="mailto:enfance-montastruc@lecgs.org">enfance-montastruc@lecgs.org</a>
	Montastruc-la-Conseillère Élémentaire	05 61 78 21 18	<a href="mailto:elementaire-montastruc@lecgs.org">elementaire-montastruc@lecgs.org</a>
	Montjoire	06 41 67 10 82	<a href="mailto:enfance-montjoire@lecgs.org">enfance-montjoire@lecgs.org</a>
	Paulhac	05 61 42 24 35 / 06 42 73 07 89	<a href="mailto:enfance-paulhac@lecgs.org">enfance-paulhac@lecgs.org</a>
	Roquesérière - Montpitol	05 61 48 76 58 / 07 63 10 15 64	<a href="mailto:enfance-roqueseriere.montpitol@lecgs.org">enfance-roqueseriere.montpitol@lecgs.org</a>
Verfeil	05 62 79 85 01	<a href="mailto:enfance-verfeil@lecgs.org">enfance-verfeil@lecgs.org</a>	
<p align="center"><b>Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)</b></p> <p>Accueil des enfants les mercredis et les vacances scolaires</p>	Gagnague	09 52 33 93 51 / 06 60 50 94 83	<a href="mailto:enfance-gagnague@lecgs.org">enfance-gagnague@lecgs.org</a>
	Lapeyrouse-Fossat	09 50 72 98 78	<a href="mailto:enfance-lapeyrouse@lecgs.org">enfance-lapeyrouse@lecgs.org</a>
	Montastruc-la-Conseillère	05 61 48 50 41	<a href="mailto:enfance-montastruc@lecgs.org">enfance-montastruc@lecgs.org</a>
	Paulhac	05 61 42 24 35	<a href="mailto:enfance-paulhac@lecgs.org">enfance-paulhac@lecgs.org</a>
	Verfeil	05 62 79 85 01	<a href="mailto:enfance-verfeil@lecgs.org">enfance-verfeil@lecgs.org</a>

## Informations pratiques


### Dans mon sac j'ai ...

- Mon doudou
- Ma casquette
- Ma gourde
- Ma serviette de table
- Mon goûter



Mes vêtements sont marqués à mon nom et prénom

### Les numéros utiles :

- 
- ALAE maternel / ALSH : 05 61 48 50 41
  - ALAE élémentaire : 05 61 78 21 18 / 06 45 98 80 56
  - Coordination LE&C GS ALAE / ALSH : 05 61 35 08 27
  - École maternelle : 05 34 26 19 80
  - École élémentaire : 05 61 84 31 52
  - Mairie de Montastruc-la-Conseillère : 05 61 84 21 10
  - Collège de Montastruc-la-Conseillère : 05 61 48 50 41

- **Relai Petite Enfance** de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou est un service intercommunal gratuit. Ce n'est ni un lieu d'accueil, ni un employeur d'assistants maternels ou gardes à domicile. C'est un lieu d'information, d'accompagnement, d'échanges professionnels, d'animation et d'écoute. 05 62 79 26 87 [rpe@coteauxdugirou.fr](mailto:rpe@coteauxdugirou.fr)
- [www.parents31.fr](http://www.parents31.fr) : portail d'information et d'accompagnement des parents de la Haute Garonne : actualités, carte interactive, agenda, informations, ressources
- **Espaces écoute parents** : L'Union 05 61 12 04 61 : un espace d'écoute, de dialogue et de soutien pour tous les parents. Rendez-vous gratuits assurés par des psychologues
- Questions dans la famille, accueil, consultations psychologiques et médiation : **École des Parents et des Éducateurs** : 05 61 52 22 52
- **La médiation familiale** : accompagner les familles, trouver des solutions et des accords mutuels en cas de : séparation, divorce, conflit, crise, ... : Centre Communal d'Action Sociale d'Aucamville 3 rue des Écoles 05 34 27 03 58 : séances d'information gratuites
- **Maison Départementale des Adolescents** : accueil, écoute, information, évaluation, soutien, orientation, selon vos besoins. 16 rue Riquet, Toulouse 05 34 46 37 64 [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr)
- **Espace Écoute Jeunes** : obtenir des informations, réfléchir à des choix, aborder des questions personnelles. Consultations psychologiques gratuites ; Accueil téléphonique 05 62 26 78 79 ;
- **Maison des Droits des Enfants et des Jeunes** : Une association pour les jeunes, les parents et les professionnels de la Haute-Garonne avec une mission de soutien des parentalités : question de parents, médiation familiale, atelier parents ; [accueil@mdej.org](mailto:accueil@mdej.org) 05 61 53 22 63